

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2023**

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 27/10/2023 Date d'affichage : 27/10/2023</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt trois, le 06 novembre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric</p> <p>Représentés : MOCCAND-JACQUET Emmanuel (pouvoir à BOUVET Stéphane)</p> <p>Excusé : DENAMBRIDE François-Marie (point D2023_097)</p> <p>Absents : BARBIER Alain, DEFFAYET Violaine, PISON Pauline</p> <p>Mme MONET Valérie a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
--	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h05.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 octobre 2023**
- **Communication des décisions du maire**
- **Transferts de compétences / restitution de compétences – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**
- **Modification des statuts du SIVHG**
- **Aide sociale facultative**
- **Vote des tarifs 2024**
- **Frais des secours sur pistes de GMDS à la commune de Sixt-Fer-à-Cheval**
- **Vente de matériels et véhicules**
- **Association des Amis du Patrimoine de Sixt-Fer-à-Cheval – Dissolution de l'association et don à la commune**
- **Zones d'accélération des énergies renouvelables**
- **Questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 octobre 2023

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 02 octobre 2023.

Point relatif à la convention bénévolat dans le cadre du voyage à Bangor :

Valérie Monet, rejointe par Anne Chaigneau, souhaitent que soit clarifiée la notion de jour.

Aussi la discussion est rectifiée comme suit : La subvention équivalente à un échange de 75 € / jour de bénévolat / jeune, sera versée au comité de jumelage en 2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2023_089 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2023_24	29/09/2023	Mise à disposition de locaux communaux Association Diocésaine d'Annecy (reconduction)		Association Diocésaine d'Annecy
DM2023_26	09/10/2023	Demande de subvention Réaménagement espace culturel	5 600 € HT, suivant la répartition indicative suivante 30 % 1 680 € 70 % 3 920 €	Conseil Savoie Mont Blanc Commune de Sixt-Fer-à-Cheval
DM2023_27	13/10/2023	Portant modification de la régie de recettes "cantine scolaire et services périscolaires"		
DM2023_28	13/10/2023	Demande de subvention Travaux de sauvegarde de l'ancien presbytère	33 390,00 € HT suivant le plan de financement suivant : 25 % 8 347.50 € 30 % 10 017.00 € 25 % 8 347.50 € 20 % 6 678.00 €	Subvention Etat – DRAC Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Commune de Sixt-Fer-à-Cheval

DM2023_29	16/10/2023	Demande de subvention Travaux de restauration de l'église	284 514 € HT suivant le plan de financement serait le suivant :		
			20%	56 902.80 €	Commune de Sixt-Fer-à-Cheval (Fonds propres)
			25%	71 128.50 €	Etat (DRAC)
			30%	85 354.20 €	Région Rhône Alpes
			25%	71 128.50 €	Département de la Haute-Savoie

DM2023_26 : François-Marie Denambride informe de l'autorisation du Conseil Savoie Mont Blanc d'anticiper les dépenses.

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2023_090 : Transferts de compétences / restitution de compétences – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur le maire rappelle la dissolution du Syndicat Mixte du Grand Site et le transfert à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) du pilotage de l'animation de l'opération Grand Site.

Il informe également de la restitution aux communes (*de Samoëns et Morillon*) concernées de la compétence « Vélo descendant » (effet au 1^{er} janvier 2023). *Cette compétence, gérée par les stations ou domaines skiables, n'est pas liée à un service communautaire.*

Il rappelle ensuite le fonctionnement de la CLECT qui a pour mission de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes (ou du coût de la compensation sollicitée auprès des communes). *Il s'agit d'un organisme indépendant du conseil communautaire, composé de membres des conseils municipaux des communes concernées.*

Lors de la restitution de compétences, il convient également de chiffrer la restitution des charges faites aux communes.

Ces évaluations doivent être validées par la CLECT dans les 9 mois suivant le transfert. La CLECT s'est ainsi réunie le 26 septembre 2023, a validé son rapport lié aux transfert / restitution de compétences : Animation de l'Opération Grand Site --- Vélo descendant ; rapport qu'elle a ensuite transmis aux communes pour avis à formaliser par délibération du conseil municipal. *Monsieur le maire parcourt en détail le rapport et apporte les précisions. Il précise -pour la partie OGS, ne pas avoir participé au vote, cependant vote à l'unanimité.*

M. Le maire souligne que seules les communes sont sollicitées pour avis. En cas d'absence d'approbation selon les règles de la majorité qualifiée, c'est au Préfet qu'il reviendra de définir l'évaluation des charges.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la CCMG,

Vu la délibération de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval du D2023_38 du 03 avril 2023 portant transfert de la compétence liée au portage et pilotage de l'animation de l'Opération Grand Site à la CCMG à compter de la dissolution effective du Syndicat Mixte du Grand Site.

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère des équipements ou compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges a été réalisée selon la méthode dérogatoire,
Considérant que le rapport a été adopté par la CLECT,

Monsieur le maire précise qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

- Article 6226 Honoraires - 18 201.96 €
- Article 739211 Attribution de compensation + 18 201.96 €

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le rapport portant évaluation des transferts de charges des compétences « vélo descendant » et « Opération grand Site » validé par la CLECT le 26 septembre 2023,
- **PRECISE** qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :
 - Article 6226 Honoraires - 18 201.96 €
 - Article 739211 Attribution de compensation + 18 201.96 €

DELIBERATION n° D2023_091 : Modification des statuts du SIVHG

Faisant suite aux réunions du 5 juin et du 29 septembre derniers, concernant le financement du nordique et notamment la clé de répartition des participations communales, le Président du Syndicat de la Vallée du Haut Giffre (SIVHG) a proposé au conseil de mettre à jour la clé de répartition comme proposé à l'issue de la réunion du 29 septembre.

Cette demande de revoir les répartitions émane de la commune de Morillon.

Monsieur le maire souligne que la commune de Sixt ne souhaitait pas une baisse de cotisation, au vu du travail effectué et des actions menées sur le territoire.

Il est jugé satisfaisant que le linéaire des pistes n'ait pas été retenu.

Le tableau ci-dessous présente la clé actuelle et la nouvelle clé proposée :

	Morillon	Samoëns	Sixt	Verchaix
Clé actuelle	19,86 %	51,57 %	19,71 %	8,86 %
Nouvelle clé proposée au conseil	17,56 %	55,30 %	15,91 %	11,23 %

Par la même occasion, le Président a proposé de mettre à jour 2 articles des statuts concernant l'adresse du SIVHG et le receveur en charge du SIVHG :

Le conseil du SIVHG a approuvé à l'unanimité, par délibération en date du 10 octobre 2023, les modifications statutaires suivantes :

Article 3 : « Le siège du Syndicat de la Vallée du Haut Giffre est fixé: 1 place du Champ de la Poste, 74440 Verchaix. »

Article 8 : « Le receveur du Syndicat est le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville. »

Article 9 : « La contribution financière de chaque Commune au Syndicat est fixée suivant la clé de répartition suivante :

Morillon : 17,56 %
Samoëns : 55,30 %
Sixt Fer à Cheval : 15,91 %
Verchaix : 11,23 %

Il appartient à chaque commune membre d'entériner par délibération la modification des articles 3, 8 et 9 des statuts du SIVHG, tels que libellés ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle clé de répartition essentiellement basée sur la politique de la vallée,
- **APPROUVE** les modifications statutaires des articles 3, 8 et 9.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION n° D2023_092 : Aide sociale ponctuelle

Monsieur Denambride François-Marie, 4^{ème} adjoint délégué au lien social, rappelle que le CCAS de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a été intégré au budget général le 1^{er} janvier 2016.

Il précise qu'il a été sollicité par l'assistance sociale du secteur afin d'octroyer une aide à une famille en difficulté temporairement, pour couvrir, sur une période de courte durée, les frais de services périscolaires.

Le montant de cette aide s'élève à la somme de 176.98 €.

La prise en charge des aides est soumise à discrétion du maire et adjoints, sur proposition de l'assistante sociale.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'octroyer à la famille en difficulté temporaire, une aide d'un montant de 176.98 €, afin de couvrir les frais de services périscolaires,
- **PRÉCISE** que cette somme sera directement versée sur le compte de la régie de recette Cantine et services périscolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette aide.

DELIBERATION n° D2023_093 : Vote des tarifs 2024

Madame Deffayet Catherine, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, fait part aux membres du conseil municipal des propositions de tarifs formulées par la commission Finances Administration Générale lors de sa réunion du 16 octobre 2023.

Les tarifs n'ont pas évolué. Il a été rajouté un tarif pour les dosettes de café.

Les loyers, relevant des délégations du maire, sont soumis à l'indice IRL avec réajustement des charges au regard des compteurs calorifiques.

Concernant les sorties culturelles, il est proposé d'établir un bilan de l'espace culturel avec une communication appuyée sur le montant alloué par la collectivité.

Considérant les différents tarifs à fixer par le conseil municipal, à savoir :

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à nouvelle délibération l'ensemble des tarifs proposés ci-dessous.

Point Accueil Jeunes du Pont de Sales (PAJ)

- | | |
|--|--------------------------|
| ○ Prix par jour et par personne | 2,00 € |
| ○ Tente inoccupée jusqu'à 9 places | 3,00 € / jour |
| ○ Tente inoccupée jusqu'à 9 places | 20,00 € / semaine |
| ○ Tente inoccupée de 10 places et plus | 6,00 € / jour |
| ○ Tente inoccupée de 10 places et plus | 40,00 € / semaine |

Droit de place – Marché

- Camion seul (ventes d'objets) : **20,00 € / jour / camion**
- Camion type Food truck : **60,00 € / saison**
- ❖ Tarif annuel : **16,00**
- Marché :
- ❖ **2,00 €** le mètre linéaire par jour de présence
- ❖ Tarif annuel : **12,00 €** le mètre linéaire

- ❖ Électricité : **2,00 €** par jour de présence
- ❖ Tarif annuel : **16,00 €**

Photocopies – Plans cadastraux

- Photocopies A4 noir **0,25 €/copie**
- Photocopies A4 couleur **0,35 €/copie**
- Photocopies A4 recto-verso ou A3 noir **0,30 €/copie**
- Photocopies A4 recto-verso ou A3 couleur **0,40 €/copie**
- Photocopies A3 recto-verso noir **0,40 €/copie**
- Photocopies A3 recto-verso couleur **0,50 €/copie**

Rappel pour les photocopies : Gratuité pour tout document d'état civil.

Emplacement « Taxi »

- Emplacement « Taxi » **150,00 € / année**

Plaques Numéro de maison

- Tarif plaque numéro de maison **30,00 €**

La première est fournie gratuitement

Clés des salles communales

- Remplacement clé électronique perdue **65,00 €**
- Remplacement clé mécanique perdue **25,00 €**

Cimetière

Concessions pleine terre ou caveaux

Type de concession	Prix au m ²	Type de concession	Prix au m ²
5 ans	22,00 € / m²	Trentenaire	88,00 € / m²
10 ans	44,00 € / m²	Cinquantenaire	126,00 € / m²
15 ans	55,00€ / m²		

Concessions pour les cases - Columbarium (2 places)

Type de concession	Tarif
Trentenaire	132,00 €
Cinquantenaire	205,00 €

Prix de vente des caveaux et des cases

	Prix de vente TTC
Caveaux 3 places	1 985.00 €
Caveaux 6 places	3 859.00 €
Caveaux 2 places	1 190.00 €

Service Culturel : MÉDIATHÈQUE

Abonnement annuel

Adulte 15,00 €

Enfants, jeunes - 18 ans / étudiants 10,00 €

Famille 20,00 €

Gratuité Enfant scolarisé en primaire école de Sixt-Fer-à-Cheval

Abonnement ponctuel

Semaine 10,00 € caution 50,00 €

Prêt express 3 jours, 3 documents (livre, CD, DVD, jeux) 3,00 € caution 50,00 €

Centres de vacances

Caisse de livre (maximum 1 semaine) 5,00 €

Impression/édition noire 0,25 €/copie

Modalités d'emprunt :

Nombre d'ouvrages pouvant être emprunté

3 livres / 2 CD / 2 DVD mais 1 seule nouveauté / 1 jeu par abonné
(caution 50 €)

Durées d'emprunt

CD DVD BD Jeu 1 semaine

Si nouveauté 3 jours

Autres ouvrages 1 mois

Si nouveauté 15 jours

Pénalités

Par ouvrage/ jour 0,20 € maxi 20,00 € par ouvrage

Remplacement carte lecteur 1,50 €

Perte pochette CD DVD 1,50 €

Ouvrage détérioré ou perdu : facturé au prix d'achat

Vente d'ouvrages usagés : 1 € / 2 € / 5 € ou 10 €

Sorties culturelles

Places spectacles non abonnés médiathèque : revendues au prix coûtant

Places spectacles abonnés médiathèque : revendues prix coûtant - 25 %

Régie Presse

Vente de cartes postales, posters, jeux de cartes, livrets, enveloppes, carteries, sets de table, jeux, et tout support à vocation touristique :

prix de vente de tous les autres produits annexes : prix d'achat x 1,5

Procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2023

Cartes postales : **0,50 €/unité**

Livres, livrets, dépliants, ouvrages presse : « **prix éditeur** »

Dosette de café **1,00 €**

DELIBERATION n° D2023_094 : Frais des secours sur pistes de GMDS à la commune de Sixt-Fer-à-Cheval

VU la Loi Montagne n° 85-30 du 09 janvier 1985 ;

VU la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 ;

VU l'annexe n° 4 de la délégation de service public avec GMDS relatif aux frais de secours ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'après concertation des services pistes du Grand Massif, GMDS a transmis à la commune une proposition de frais de secours sur piste pour la saison hivernale 2023/2024 (voir tableau ci-dessous), frais que GMDS facturera à la commune :

SECOURS SUR PISTES	2022-2023 TTC	2023-2024 TTC	Evolution par rapport à 2022-2023
Zone A – Front de Neige	58,00 €	60,00	+ 3,45 %
Zone B - Rapprochée	252,00 €	260,00	+ 3.17 %
Zone C - Éloignée	438,00 €	451,00	+ 2.97 %
Zone D - Exceptionnelle (Piste réservée à la compétition ou événements)	447,00 €	460,00	+ 2.91 %
Zone E - Hors-piste (ou piste fermée)	860,00 €	886,00	+ 3,02 %

* Arrondi à l'euro le plus proche

Toutefois, bien que la commune soit concernée par peu de secours sur pistes, Récurrence des impayés liés à de fausses identités et adresses. Aussi, il serait souhaitable que l'identité et adresse du blessé soient précises.

Cédric Mionnet-Perdu estime injuste que GMDS facture à 100 % avec un recouvrement nul pour la commune.

Monsieur le maire suggère de vérifier ce point avec la convention avec GMDS et les autres réglementations.

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (2 abstentions : François-Marie Denambride et Matthieu Bonnaz),

- **FIXE** les frais de secours ci-dessus pour la saison hivernale 2023-2024, frais que GMDS facturera à la commune.

DELIBERATION n° D2023_095 : Vente de matériels et véhicules communaux

Monsieur le maire rappelle que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval possède plusieurs véhicules et matériels dont elle n'a plus l'utilité et informe qu'il conviendrait de procéder à une vente de ces biens. *Cette vente est inscrite au budget.*

Monsieur le maire rappelle que par délibération D2021_082 en date du 08/11/2021, le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il propose de mettre en vente de gré à gré les biens suivants, par voie d'affichage, au plus offrant :

- Tracteur Claas Arion 430
- Étrave Villetton ETG 2030
- Broyeur forestier BUGNOT
- Saleuse Najac PS200
- Epareuse Rousseau Thénor 560
- Étrave à neige Sicométal GM 2

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente des biens suivants :
 - Tracteur Claas Arion 430
 - Étrave Villetton ETG 2030
 - Broyeur forestier BUGNOT
 - Saleuse Najac PS200
 - Epareuse Rousseau Thénor 560
 - Étrave à neige Sicométal GM 2
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **MISSIONNE** la commission Travaux de fixer les conditions et prix minimum de vente.

DELIBERATION n° D2023_096 : Association des Amis du Patrimoine de Sixt-Fer-à-Cheval – Dissolution de l'association et don à la commune

Monsieur Jean-Marc Moccand, élu délégué au patrimoine, informe que les membres de l'Association des Amis du Patrimoine de Sixt-Fer-à-Cheval ont décidé de dissoudre leur association. Aussi, ils proposent de faire don à la commune de la somme restant sur le compte bancaire de l'association à l'issue de la procédure de dissolution, montant évalué à environ 4 000 € selon les frais de dissolution à venir.

Ce don est conditionné au fait que cette somme soit intégralement consacrée à l'entretien du patrimoine vernaculaire, et en particulier au déplacement de l'oratoire situé chemin du Nant-Sec, afin de le protéger des passages du chasse-neige et des remorques agricoles.

M. Moccand précise que la commission a d'ores et déjà engagé un travail pour le déplacement de cet oratoire. *A ce jour, aucun devis n'a été réalisé.*

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le don financier de l'Association des Amis du Patrimoine d'un montant de 4 000 euros,
- **S'ENGAGE** à financer les travaux de déplacement de l'oratoire situé chemin du Nant-Sec et de consacrer l'éventuel reliquat à d'autres travaux en lien avec le patrimoine,
- **REMERCIÉ** chaleureusement les guides du patrimoine actuels mais également leurs prédécesseurs pour le travail accompli au sein de l'association durant de nombreuses années. Remercie également pour les activités et les visites proposées par l'association et ses membres qui ont permis de faire découvrir et partager le patrimoine de la collectivité auprès d'un grand nombre de locaux et de visiteurs.

François-Marie Denambride part de l'assemblée à 21h00.

DELIBERATION n° D2023_097 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier celles transposées à l'article L. 141-5-3, II, 2° du Code de l'énergie qui prévoient l'identification par les communes, via une délibération du conseil municipal, de zones d'accélération pour

l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, et ce, avant le 31 décembre 2023 ;

Il expose au conseil municipal que,

Compte tenu des informations obtenues de l'Etat et des gestionnaires de réseau, conformément à l'article L. 141-5-3, II, 1° du Code de l'énergie, à savoir notamment :

- le potentiel énergétique sur le territoire de la commune,
- la puissance d'énergie renouvelables déjà installée sur ce territoire
- les objectifs nationaux définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) mentionnée à l'article L. 141-1 du même code,

un projet de définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable à partir de l'énergie hydraulique et solaire pourraient être réalisés sur le territoire de la commune ;

Considérant que les informations obtenues, de l'Etat et des gestionnaires de réseau, par la commune, ont révélé la présence sur le territoire de la commune d'une zone d'accélération potentielle pour l'implantation :

- d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable à partir de l'énergie hydraulique et solaire,
- d'installations de réseaux de chaleurs

tel que ces zones figurent sur la cartographie annexée aux présentes ;

Considérant toutefois que cette zone ne pourrait être identifiée qu'après concertation du public dont la commune fixe librement les modalités et, qu'ensuite, elle serait transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre le cas échéant (y compris l'établissement chargé du SCOT) ;

Considérant que l'objectif de cette concertation est de recueillir l'avis des habitants de la commune s'agissant du projet de zones d'accélération et qu'une note d'information ainsi qu'un cahier/registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition des habitants de la commune pendant une durée de quinze (15) jours ;

Il est projeté la cartographie proposée :

Hydroélectricité = vallon du torrent de Gers et Giffre des Fonts

Réseau de chaleur = secteur centre bourg

Solaire photovoltaïque = plateformes de Nant Sec

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable pour qu'une concertation du public soit organisée s'agissant du projet de définition des zones d'accélération présentées, selon les modalités ci-avant exposées et pendant une durée de 15 jours à compter de l'affichage de la présente délibération avec présentation d'une notice et des éléments cartographiques correspondant aux zones telles que recensées à ce jour (notice et cartographie annexée à la présente délibération) ;
- **RECLAME** la tenue ultérieure d'une séance du conseil municipal aux fins d'effectuer le bilan de la concertation présentement organisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toute mesure en application de la présente délibération.

Questions diverses

Déjections canines :

Valérie Monet signale des déjections canines récurrentes au niveau de l'église.

Il est proposé l'équipement de 3 distributeurs de sacs avec signalisation au niveau de la mairie, l'Office de Tourisme et Place de la gare.

Affichage :

Borne tactile devant l'Office de Tourisme :

Valérie Monet trouve la luminosité « agressive » pour une entrée dans le village.

Le panneau Lumiplan, hors service, est prévu d'être remplacé.

Bail commercial du local communal :

Deux élus rapportent que le futur exploitant du local serait en attente du bail en bonne et due forme.

Monsieur le maire soutient que toutes questions -posées aux élus par des administrés ou intéressés directs- doivent être soulevées en amont du conseil municipal.

Le choix de proposer aux élus d'aborder des questions diverses (ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes) ne doit pas porter confusion sur le travail effectué par le personnel administratif en tension. Les élus n'ont pas forcément la connaissance de la situation des dossiers. Monsieur le maire attire l'attention des élus sur ce point.

Jumelage Bangor :

Matthieu Bonnaz s'inquiète de la capacité des enfants à l'aisance dans l'eau, générant une problématique lorsque les classes des grands se rendent à Bangor.

Enseigne de l'espace culturel :

Anne Chaigneau, se fait le relai de François-Marie Denambride, pour présenter le logo et l'emplacement de l'enseigne dans le cadre du réaménagement de l'espace culturel.

Après projection de plusieurs propositions, il est retenu l'option n° 4 : enseigne sur plaque effet bois (logo global de l'espace culturel sur le balcon du bâtiment / logo de la réserve naturelle au-dessus des baies vitrées donnant sur le balcon).

Fin de la séance à 21h20

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2023**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2023_089	Communication des décisions du maire
D2023_090	Transferts de compétences / restitution de compétences – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
D2023_091	Modification des statuts du SIVHG
D2023_092	Aide sociale ponctuelle
D2023_093	Vote des tarifs 2024
D2023_094	Frais des secours sur pistes de GMDS à la commune de Sixt-Fer-à-Cheval
D2023_095	Vente de matériels et véhicules communaux
D2023_096	Association des Amis du Patrimoine de Sixt-Fer-à- Cheval – Dissolution de l'association et don à la commune
D2023_097	Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Valérie MONET

